

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 avr. 2025

Date d'édition: 19 sept. 2025

Version: 12



Page 1/12

Doyen SK 22 E mit Apfelduft

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Doyen SK 22 E mit Apfelduft

UFI:

UPDE-7RYW-VSKM-N4ND

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Produit de lavage et de nettoyage

Utilisations identifiées pertinentes:

Étape du cycle de vie [LCS]

PW: Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/ revendeur):

etol Eberhard Tripp GmbH

Allerheiligenstr. 12

77728 Oppenau

Germany

Téléphone: +49(0)7804/41-0

Télécopie: +49(0)7804/41-168

E-mail: info@etol.de

Site web: www.etol.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: ORFILA-Nummer (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Dam. 1)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS05

Corrosion

Mention d'avertissement: Danger

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 avr. 2025

Date d'édition: 19 sept. 2025

Version: 12



Page 2/12

Doyen SK 22 E mit Apfelduft

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

C4-C6 acides dicarboxylique

Consignes en cas de risques pour la santé

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence Prévention

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/....

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

* 3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 111905-53-4	Alcools, C13-15 ramifié et linéaire, butoxylé, éthoxylé Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Chronic 3 (H412), Eye Irrit. 2 (H319) ⚠ Attention Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) ≈ 1 000 mg/kg	5 - 15 pds %
n°CAS: 5949-29-1 N°CE: 201-069-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457026-42	acide citrique Eye Irrit. 2 (H319), STOT SE 3 (H335) ⚠ Attention Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) = 5 400 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg	1 - ≤ 5 pds %
n°CAS: 68603-87-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119458864-25	C4-C6 acides dicarboxylique Eye Dam. 1 (H318) ⚠ Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) = 6 000 mg/kg ETA (dermique) = 7 940 mg/kg ETA (inhalation, poussières/brouillard) = 7,7 mg/L	1 - ≤ 5 pds %
n°CAS: 15763-76-5 N°CE: 239-854-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119489411-37	sodium p-cumenesulphonate Eye Irrit. 2 (H319) ⚠ Attention Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) > 7 000 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg	1 - ≤ 5 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

* 4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 avr. 2025

Date d'édition: 19 sept. 2025

Version: 12



Page 3/12

Doyen SK 22 E mit Apfelduft

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Eau
Extincteur à sec
Dioxyde de carbone (CO₂)
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible.

Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 avr. 2025

Date d'édition: 19 sept. 2025

Version: 12



Page 4/12

Doyen SK 22 E mit Apfelduft

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage:

Eau

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection incendie:

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 12 – liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Respecter la date de péremption

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Aucune donnée disponible

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type
		② Voie d'exposition
C4-C6 acides dicarboxylique n°CAS: 68603-87-2	34 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
C4-C6 acides dicarboxylique n°CAS: 68603-87-2	34 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets systémiques
C4-C6 acides dicarboxylique n°CAS: 68603-87-2	5 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets locaux
C4-C6 acides dicarboxylique n°CAS: 68603-87-2	5 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets locaux
C4-C6 acides dicarboxylique n°CAS: 68603-87-2	5 mg/kg	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 avr. 2025

Date d'édition: 19 sept. 2025

Version: 12



Page 5/12

Doyen SK 22 E mit Apfelduft

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
C4-C6 acides dicarboxylique n°CAS: 68603-87-2	5 mg/kg	① DNEL salarié ② aigu-dermique, effets systémiques
sodium p-cumenesulphonate n°CAS: 15763-76-5 N°CE: 239-854-6	26,9 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
sodium p-cumenesulphonate n°CAS: 15763-76-5 N°CE: 239-854-6	136,25 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
sodium p-cumenesulphonate n°CAS: 15763-76-5 N°CE: 239-854-6	0,096 mg/cm²	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets locaux
Propanediol n°CAS: 57-55-6	168 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Propanediol n°CAS: 57-55-6	10 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets locaux
Propanediol n°CAS: 57-55-6	10 mg/m³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets locaux
Propanediol n°CAS: 57-55-6	213 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Propanediol n°CAS: 57-55-6	85 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme - orale, effets systémiques
(R)-p-mentha-1,8-diene n°CAS: 5989-27-5 N°CE: 227-813-5	33,3 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
acide citrique n°CAS: 5949-29-1 N°CE: 201-069-1	0,44 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
acide citrique n°CAS: 5949-29-1 N°CE: 201-069-1	0,044 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
acide citrique n°CAS: 5949-29-1 N°CE: 201-069-1	1 000 mg/L	① PNEC Station d'épuration
acide citrique n°CAS: 5949-29-1 N°CE: 201-069-1	3,46 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
acide citrique n°CAS: 5949-29-1 N°CE: 201-069-1	34,6 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
C4-C6 acides dicarboxylique n°CAS: 68603-87-2	0,126 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
C4-C6 acides dicarboxylique n°CAS: 68603-87-2	0,0126 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
C4-C6 acides dicarboxylique n°CAS: 68603-87-2	57,5 mg/L	① PNEC Station d'épuration
C4-C6 acides dicarboxylique n°CAS: 68603-87-2	0,484 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
C4-C6 acides dicarboxylique n°CAS: 68603-87-2	0,0484 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
sodium p-cumenesulphonate n°CAS: 15763-76-5 N°CE: 239-854-6	0,23 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 avr. 2025

Date d'édition: 19 sept. 2025

Version: 12



Page 6/12

Doyen SK 22 E mit Apfelduft

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
sodium p-cumenesulphonate n°CAS: 15763-76-5 N°CE: 239-854-6	0,023 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
sodium p-cumenesulphonate n°CAS: 15763-76-5 N°CE: 239-854-6	100 mg/L	① PNEC Station d'épuration
sodium p-cumenesulphonate n°CAS: 15763-76-5 N°CE: 239-854-6	0,862 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
sodium p-cumenesulphonate n°CAS: 15763-76-5 N°CE: 239-854-6	0,037 mg/kg	① PNEC terre
sodium p-cumenesulphonate n°CAS: 15763-76-5 N°CE: 239-854-6	0,0862 mg/kg	① PNEC terre, eau de mer
Propanediol n°CAS: 57-55-6	260 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Propanediol n°CAS: 57-55-6	26 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Propanediol n°CAS: 57-55-6	20 000 mg/L	① PNEC Station d'épuration
Propanediol n°CAS: 57-55-6	572 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Propanediol n°CAS: 57-55-6	57,2 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Forme: Liquide

Couleur: incolore

Odeur: caractéristique

inflammabilité: Non

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	2,5	20 °C	
Point de fusion	Aucune donnée disponible		
Point de congélation	Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 90 °C		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 avr. 2025

Date d'édition: 19 sept. 2025

Version: 12



Page 7/12

Doyen SK 22 E mit Apfelduft

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
Point éclair	<i>non applicable</i>		
Taux d'évaporation	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Température d'auto-inflammation	<i>non applicable</i>		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Pression de vapeur	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Densité de la vapeur	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Densité	$\approx 1,08 \text{ g/cm}^3$	20 °C	
Densité apparente	<i>non applicable</i>		
Solubilité dans l'eau	complètement miscible	20 °C	
Viscosité, dynamique	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Viscosité, cinématique	<i>Aucune donnée disponible</i>	40 °C	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit lui-même n'est pas combustible.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

10.5. Matières incompatibles

alcalies (bases)

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

* 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Alcools, C13-15 ramifié et linéaire, butoxylé, éthoxylé n°CAS: 111905-53-4
DL50 par voie orale: $\approx 1\,000 \text{ mg/kg}$ (Rat)
acide citrique n°CAS: 5949-29-1 N°CE: 201-069-1
DL50 par voie orale: $= 5\,400 \text{ mg/kg}$ (Souris)
DL50 dermique: $> 2\,000 \text{ mg/kg}$ (Rat)
C4-C6 acides dicarboxylique n°CAS: 68603-87-2
DL50 par voie orale: $= 6\,000 \text{ mg/kg}$ (Rat) OCDE 401
DL50 dermique: $= 7\,940 \text{ mg/kg}$ (Lapin)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): $= 7,7 \text{ mg/L}$ 4 h (Rat) OCDE 403

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 avr. 2025

Date d'édition: 19 sept. 2025

Version: 12



Page 8/12

Doyen SK 22 E mit Apfelduft

sodium p-cumenesulphonate n°CAS: 15763-76-5 N°CE: 239-854-6

DL50 par voie orale: >7 000 mg/kg (Rat)

DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Lapin)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* 12.1. Toxicité

Alcools, C13-15 ramifié et linéaire, butoxylé, éthoxylé n°CAS: 111905-53-4

CL50: >2,2 - <3,2 mg/L 4 d (poisson, Leuciscus idus (aunée dorée)) DIN 38412 / partie 15

NOEC: =0,5 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))

acide citrique n°CAS: 5949-29-1 N°CE: 201-069-1

CL50: =440 mg/L 2 d (poisson, Leuciscus idus (aunée dorée))

C4-C6 acides dicarboxylique n°CAS: 68603-87-2

CL50: >147 - <215 mg/L 4 d (poisson, Leuciscus idus (aunée dorée))

CE50: =88,4 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))

CE50: =41,9 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Scenedesmus subspicatus)

sodium p-cumenesulphonate n°CAS: 15763-76-5 N°CE: 239-854-6

CL50: >1 000 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))

CE50: >1 000 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))

CEr50: >230 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques)

* 12.2. Persistance et dégradabilité

Alcools, C13-15 ramifié et linéaire, butoxylé, éthoxylé n°CAS: 111905-53-4

Biodégradation: Oui, rapide

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 avr. 2025

Date d'édition: 19 sept. 2025

Version: 12



Page 9/12

Doyen SK 22 E mit Apfelduft

acide citrique n°CAS: 5949-29-1 N°CE: 201-069-1

Biodégradation: Oui, rapide

C4-C6 acides dicarboxylique n°CAS: 68603-87-2

Biodégradation: Oui, rapide

sodium p-cumenesulphonate n°CAS: 15763-76-5 N°CE: 239-854-6

Biodégradation: Oui, rapide

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

* 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Alcools, C13-15 ramifié et linéaire, butoxylé, éthoxylé n°CAS: 111905-53-4

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

acide citrique n°CAS: 5949-29-1 N°CE: 201-069-1

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

C4-C6 acides dicarboxylique n°CAS: 68603-87-2

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

sodium p-cumenesulphonate n°CAS: 15763-76-5 N°CE: 239-854-6

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

20 01 29 *	(20) DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCEs, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS) Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT (01) Fractions collectées séparément (sauf section 15 01) (29 *) Détergents contenant des substances dangereuses
------------	---

*: Soumis à une documentation.

Code des déchets conditionnement

15 01 10 *	(15) EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS (01) Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) (10 *) Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
------------	--

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 avr. 2025

Date d'édition: 19 sept. 2025

Version: 12



Page 10/12

Doyen SK 22 E mit Apfelduft

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie flu-viale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: <1%

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents :

5-15% agents de surface non ioniques , polycarboxylates

<5% parfums : limonene

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

3.2.	Mélanges
4.1.	Description des mesures de premiers secours
11.1.	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
12.1.	Toxicité
12.2.	Persistance et dégradabilité
12.5.	Résultats des évaluations PBT et vPvB
15.3.	Informations complémentaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 avr. 2025

Date d'édition: 19 sept. 2025

Version: 12



Page 11/12

Doyen SK 22 E mit Apfelduft

16.2. Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EWC	European Waste Catalogue
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
KG	poids du corps
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale 50%
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Dam. 1</i>)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 avr. 2025

Date d'édition: 19 sept. 2025

Version: 12



Page 12/12

Doyen SK 22 E mit Apfelduft

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.